



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20170725-CM2017039-DE

Délibération N°2017-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN

Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 13

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à son Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a pour objectif la mise en place d'un Programme d'intérêt Général (P.I.G.) sur son territoire.

Dans ce contexte et afin de compléter l'action en matière de requalification du patrimoine privé, il a été décidé de confier une mission d'étude pré-opérationnelle en vue d'une opération d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

L'étude pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'étude Urbanis a conclu à la faisabilité d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) pour favoriser la réhabilitation des logements privés de la C.A.D. et plusieurs thématiques d'interventions ont été retenues, conformément aux orientations de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (l'A.N.A.H.), soit :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne et l'habitat dégradé
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap
- La lutte contre la vacance en lien avec le conventionnement social

Le périmètre opérationnel correspond globalement à l'ensemble du territoire de la C.A.D. avec des secteurs renforcés pour les communes volontaires.

Le P.I.G. aura une durée de 3 ans. Dans ce contexte, des objectifs de logements traités ont pu être calibrés à 235 logements, déclinés comme suit :

- 70 logements « propriétaires bailleurs »
 - 90 logements « propriétaires occupants »
 - 75 logements traités aux fins d'organisation de copropriétés
- auxquels s'ajouteront :
- 30 logements conventionnés sans travaux

Le P.I.G. associe l'A.N.A.H., le Conseil Régional PACA, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les 8 communes volontaires à travers la signature d'une convention.

La commune d'Ampus dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, a saisi l'opportunité d'une ingénierie renforcée du P.I.G. pour amplifier son intervention sur un secteur délimité en visant :

- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou à l'handicap
- La rénovation des façades

Définition du périmètre d'intervention :

Conformément au plan annexé, sont concernés pour :

- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé et l'adaptation des logements les immeubles situés en centre-ville compris dans la zone délimitée en rouge
- La rénovation des façades seulement côté rue :
 - Rue Neuve
 - Grand Rue
 - Place de la Mairie

Règlement d'attribution des subventions :

1) Habitat indigne ou très dégradé

La subvention est allouée aux propriétaires occupants ou bailleurs pour lesquels l'A.N.A.H. a réservé une subvention afin qu'ils effectuent des travaux dans des logements indignes ou très dégradés.

Cette subvention sera de 5 % des travaux subventionnables retenus par l'A.N.A.H. et ne pourra être supérieure à 1 000 €.

Les subventions seront versées après paiement de la subvention de l'A.N.A.H. dans le cadre de l'enveloppe allouée chaque année à l'opération.

2) L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou à l'handicap

La subvention est allouée aux propriétaires occupants ou bailleurs pour lesquels l'A.N.A.H. a réservé une subvention afin qu'ils adaptent leurs immeubles à une perte d'autonomie ou à l'handicap.

Cette subvention sera de 5 % des travaux subventionnables retenus par l'A.N.A.H. et ne pourra être supérieure à 1 000 €.

Les subventions seront versées après paiement de la subvention de l'A.N.A.H., dans le cadre de l'enveloppe allouée chaque année à l'opération.

3) La rénovation des façades

La subvention est allouée aux propriétaires d'immeubles dont la façade est rénovée en totalité et avec l'obligation de supprimer les câbles d'alimentation EDF, téléphone et TV.

Les propriétaires devront effectuer une restauration complète avec : enduit, enduit à la chaux, ou façade en pierre selon la validation du PLU.

Les travaux de ravalement seront tous soumis à autorisation.

Le projet de ravalement devra respecter le règlement et la palette des couleurs annexée au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les obligations en matière de pose d'échafaudage sur le domaine public.

La subvention sera de 20 €/m² et ne pourra être supérieure à 1000 € par propriétaire.

Les dossiers seront étudiés en commission.

Les subventions seront versées après vérification de la réalisation des travaux et de leurs conformités au projet initial et ce dans le cadre de l'enveloppe allouée chaque année à l'opération.

Objectifs :

La commune souhaite traiter sur la période des 3 ans :

- 3 logements « propriétaire occupant » et 6 logements « propriétaire bailleur » sur la thématique habitat indigne ou très dégradé,
- 6 logements « propriétaire occupant » et/ou « propriétaire bailleur » sur la thématique de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou à l'handicap.

Soit pour ces deux thématiques un budget prévisionnel selon les modalités fixées ci-dessus estimé pour les 3 années du P.I.G. à 15 000 €.

Sur la thématique de la rénovation des façades, selon les modalités fixées ci-dessus un budget prévisionnel estimé pour les 3 années du P.I.G. à 15 000 € est à prévoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'un « secteur renforcé » selon les conditions et dans le cadre du périmètre ci-dessus défini,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise en place d'un Programme d'Intérêt Général pour le traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise avec ingénierie renforcée sur 8 centres anciens,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à chaque budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

